

Nanterre, le 8 novembre 2021

D1D1 – Mouvement et affectations

Circulaire n° 2021-36
Affaire suivie par :
Gérard MILESI

☎ : 01.71.14.27.89
☎ : 01.71.14.27.48

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etab. Sup
A	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
A	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
A	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2 nd degré
I	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
A	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 5 p.
Total 8 p.

Dominique FIS,
Directrice académique des services de
l'Éducation nationale
Directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale

à
Mesdames et messieurs les instituteurs
Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles
s/c
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale
Mesdames et Messieurs les principaux
des collèges comportant une SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés

Objet : Mouvement interdépartemental du 1^{er} degré – rentrée 2022

Références : BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021

[Lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports](#)
[Note de service du 25-10-2021 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré](#)

Je vous informe que les dispositions en vigueur en matière de candidature à un changement de département pour la rentrée scolaire 2022 sont présentées dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale spécial n°6 du 28 octobre 2021.

I. Objectifs, principes, règles de gestion, barèmes :

Le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale spécial n°6 du 28 octobre 2021 détaille la totalité des objectifs, principes, règles de gestion et modalités de calcul des barèmes qui s'imposent à tous, candidats et direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine. Une vidéo synthétique présentant la mutation des enseignants du premier degré est disponible sur la chaîne YouTube du ministère : [voir la vidéo](#) et vous présentera les principales étapes.

II. Quelques points d'attention :

a) Public concerné :

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au plus tard à la date du 1^{er} septembre 2021 peuvent participer au mouvement interdépartemental 2022. Ne peuvent pas participer au mouvement interdépartemental les professeurs des écoles stagiaires, ou non titularisés au 1^{er} septembre 2021.

b) Bonifications 1 et 2 liée à la situation de handicap (distinctes et non cumulables) :

Seul l'aspect médical, selon les seuls critères définis de manière stricte dans le BOEN en référence, peut être pris en considération. Il n'y a pas d'examen au titre d'un motif social.

La demande du dossier de bonification 2 doit être formulée auprès du secrétariat du médecin de prévention des personnels par mail : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr ou au 01 71 14 27 02.

Ce dossier et l'ensemble des pièces justificatives doivent être retournés au plus tard le 8 décembre 2021 au médecin de prévention – médecin des personnels de l'Éducation nationale – à l'adresse mail suivante : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Après étude du dossier, seulement si la demande le nécessite et à l'initiative du médecin de prévention, celui-ci se mettra en relation avec l'intéressé pour convenir d'un rendez-vous.

III. Accès par Internet à SIAM :

Le serveur sera ouvert le mardi 9 novembre 2021 à partir de 12 heures (heure métropole) : www.education.gouv.fr/iprof-siam.

En cas de problème de connexion, vous pouvez contacter l'assistance informatique par courriel : assistance.iprof@ac-versailles.fr ou par téléphone : 01 30 83 43 00.

Attention

N'attendez pas le dernier jour pour saisir vos vœux. Au-delà de la date du mardi 30 novembre 2021 à 12 heures (heure métropole), le serveur S.I.A.M. sera fermé.

Toutes les étapes du calendrier se trouvent présentées dans la fiche 1.

IV. Suivi des demandes :

a) Dispositif d'accueil et d'information

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'aide et de conseil personnalisé, un service téléphonique national « *Info Mobilité* » est disponible au 01 55 55 44 44. Ce numéro vous permettra d'être en relation avec le ministère pour vous aider à construire votre projet de mobilité du jeudi 4 au mardi 30 novembre 2021 (de 9h30 à 19h). Est également à votre disposition un [comparateur mobilité](#) pour

vous aider dans vos démarches en simulant votre barème. Après la fermeture des serveurs SIAM vous pourrez suivre le traitement de votre dossier via démarches simplifiées (cf. ci-dessous) et y contacter les gestionnaires via la messagerie dédiée.

b) Confirmation des demandes de changement de département

Après la clôture de la période de saisie des vœux, à compter du mercredi 1^{er} décembre 2021 vous recevrez, uniquement dans votre boîte électronique I-Prof, un document intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Il vous appartiendra impérativement de l'éditer, la vérifier, la compléter et la renvoyer signée et accompagnée des pièces justificatives pour le mercredi 8 décembre 2021, au plus tard. L'absence de la confirmation de demande annule la participation au mouvement du candidat.

Nouveauté

Cette année, le dépôt de votre confirmation de participation et les pièces justificatives selon votre situation se feront uniquement via [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) avec le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/participation-mouvement-interdepartemental-92>

Voir la fiche 3 aide à l'accès à [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr)

c) Demande de correction de barème

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème dans SIAM dès le 19 janvier 2022. Ils pourront le cas échéant demander à la DSDEN une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier entre le 19 janvier et le 2 février 2022. À compter du 3 février 2022, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Les barèmes définitifs seront disponibles dans SIAM le lundi 7 février 2022.

Nouveauté

Cette année, les demandes de correction de barème se feront uniquement via [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) avec le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/correction-bareme-mouvement-interdepartemental-92>

À la suite des résultats du mouvement interdépartemental le mardi 1^{er} mars 2022, il sera indiqué au candidat n'ayant pas obtenu son vœu de rang 1, le barème du dernier sortant du département, le barème du dernier entrant dans le(s) département(s) demandé(s) en vœux 1 et 2. Cette transparence sur les résultats permet à l'enseignant de pouvoir mieux situer sa candidature, notamment au sein du département sollicité en premier vœu. En outre, des données plus générales sur les résultats du mouvement seront mises à disposition sur <http://www.education.gouv.fr>

Fiche 1: Calendrier des opérations

4/8

Etape 1 : Les candidatures

du 9 novembre 12h au 30 novembre 12h

- saisie des demandes par les enseignants sur Internet dans SIAM/I-Prof

A partir du 1^{er} décembre

- envoi des confirmations de participation dans la boîte I-Prof de l'enseignant

du 1^{er} au 8 décembre

- envoi via demarches-simplifiees.fr de la confirmation datée et signée et de toutes les pièces justificatives.

Etape 2 : L'étude des candidatures

le 18 janvier 2022

- date limite de retour des demandes tardives suite à un changement de situation familiale par mail : ce.ia92.mouvinter@ac-versailles.fr

le 19 janvier 2022

- affichage des barèmes initiaux dans SIAM

du 19 janvier au 2 février 2022

- demande de correction des barèmes via demarches-simplifiees.fr

Etape 3 : Les résultats

le 7 février 2022

- affichage des barèmes définitifs dans SIAM

le 10 février 2022

- date limite des demandes d'annulation de participation par mail : ce.ia92.mouvinter@ac-versailles.fr

le 1^{er} mars 2022

- envoi des résultats dans la boîte I-prof de l'enseignant. Cet envoi a une valeur indicative et ne se substitue pas à l'arrêté d'Exeat

Fiche 2 : Liste des écoles des Hauts-de-Seine relevant de la politique de l'éducation prioritaire

Liste 1 : Écoles relevant de la politique de la ville

5/8

Asnières sur Seine

maternelle Henri Poincaré	élémentaire ou primaire Descartes A
maternelle Mourinoux	élémentaire ou primaire Descartes B
maternelle René Descartes	élémentaire ou primaire Henri Poincaré A
	élémentaire ou primaire Henri Poincaré B

Bagneux

maternelle A. Petit	élémentaire ou primaire A. Petit
maternelle Cachin	élémentaire ou primaire Marcel Cachin
	primaire Paul Éluard

Colombes

maternelle Ambroise Paré	élémentaire ou primaire Ambroise Paré A
maternelle Buffon	élémentaire ou primaire Ambroise Paré B
maternelle Camille Claudel	élémentaire ou primaire Buffon
maternelle Charles Péguy	élémentaire ou primaire Charles Péguy A
maternelle Charles Perrault	élémentaire ou primaire Charles Péguy B
maternelle Henri Martin	élémentaire ou primaire Henri Martin
maternelle Jean-Jacques Rousseau	élémentaire ou primaire Jean-Jacques Rousseau
maternelle Langevin Wallon	élémentaire ou primaire Langevin Wallon
maternelle Marcelin Berthelot	élémentaire ou primaire Marcelin Berthelot A
maternelle Reine Henriette	élémentaire ou primaire Marcelin Berthelot B
maternelle Tour d'Auvergne	élémentaire ou primaire Tour d'Auvergne
maternelle Victor Hugo	élémentaire ou primaire Victor Hugo

Courbevoie

maternelle Alfred de Musset	élémentaire ou primaire Alexandre Dumas
maternelle Charles Perrault	élémentaire ou primaire André Malraux
maternelle Jules Verne	élémentaire ou primaire Guynemer
maternelle La Marelle	
maternelle Les Fauvelles	
maternelle Mozart	

Gennevilliers

maternelle Anatole France	élémentaire ou primaire Anatole France
maternelle Berthe Morisot	élémentaire ou primaire Denis Diderot A.
maternelle Denis Diderot	élémentaire ou primaire Denis Diderot B
maternelle Jean Lurçat	élémentaire ou primaire Jean Lurçat
maternelle Joliot-Curie	élémentaire ou primaire Joliot-Curie
maternelle Les Grésillons	élémentaire ou primaire Les Grésillons A
	élémentaire ou primaire Les Grésillons B

Nanterre

maternelle Eugénie Cotton	élémentaire ou primaire Pablo Picasso
maternelle Henri Wallon	élémentaire ou primaire Anatole France
maternelle Jacques Decour	élémentaire ou primaire Henri Wallon
maternelle Pablo Picasso	élémentaire ou primaire Jacques Decour A
maternelle Robespierre	élémentaire ou primaire Jacques Decour B
	élémentaire ou primaire Robespierre
	élémentaire ou primaire Voltaire

Villeneuve La Garenne

maternelle Charles Perrault	élémentaire ou primaire Jules Verne A
maternelle Jean de la Fontaine	élémentaire ou primaire Jean Moulin A.
maternelle Jean Jaurès	élémentaire ou primaire Jean Moulin B
maternelle Jean Moulin	élémentaire ou primaire Jules Verne B
maternelle Jules Verne	élémentaire ou primaire Pierre de Coubertin A.
maternelle Pierre de Coubertin	élémentaire ou primaire Pierre de Coubertin B

Liste II : Écoles relevant de l'éducation prioritaire

a) Ecoles participant au programme réseaux d'éducation prioritaire - REP+

6/8

Gennevilliers

École maternelle Aguado
École maternelle Denis Diderot
École maternelle Jean Lurçat
École maternelle Paul Langevin
École maternelle Pauline Kergomard
École élémentaire ou primaire Denis Diderot A
École élémentaire ou primaire Denis Diderot B
École élémentaire ou primaire Jean Lurçat
École élémentaire ou primaire Paul Langevin A

École élémentaire ou primaire Paul Langevin B

Nanterre :

École maternelle Jacques Decour
École maternelle Pablo Picasso
École maternelle Robespierre
École élémentaire ou primaire Jacques Decour A
École élémentaire ou primaire Jacques Decour B
École élémentaire ou primaire Pablo Picasso
École élémentaire ou primaire Robespierre

b) Ecoles participant au programme réseaux d'éducation prioritaire - REP

Asnières sur Seine :

École maternelle Anne Frank
École maternelle Descartes
École maternelle Henri Poincaré
École maternelle Les Mourinoux
École élémentaire ou primaire Descartes A

École élémentaire ou primaire Descartes B
École élémentaire ou primaire Henri Poincaré A
École élémentaire ou primaire Henri Poincaré B

Bagneux :

École maternelle Henri Wallon
École maternelle Joliot-Curie
École maternelle Marcel Cachin
École maternelle Maurice Thorez
École maternelle Paul Vaillant Couturier
École élémentaire ou primaire Henri Wallon A
École élémentaire ou primaire Henri Wallon B

École élémentaire ou primaire Joliot-Curie
École élémentaire ou primaire Marcel Cachin
École élémentaire ou primaire Maurice Thorez
École élémentaire ou primaire Paul Eluard
École élémentaire ou primaire Paul Vaillant Couturier

Châtenay Malabry :

École maternelle Jules Verne
École maternelle Suzanne Buisson
École maternelle Thomas Masaryk
École élémentaire ou primaire Jules Verne

École élémentaire ou primaire Léonard De Vinci
École élémentaire ou primaire Thomas Masaryk

Clamart :

École maternelle Anne Frank
École maternelle Charles De Gaulle
École maternelle Marie Brignoles de Galliera
École maternelle La Plaine

École élémentaire ou primaire Marie Brignoles de Galliera
École élémentaire ou primaire Sédar-Senghor
École élémentaire ou primaire Charles De Gaulle

Clichy :

École maternelle Annie Fratellini
École maternelle Jean Jaurès
École élémentaire ou primaire Jean Jaurès

École élémentaire ou primaire Toussaint Louverture

Colombes :

École maternelle Buffon

École maternelle Camille Claudel

École maternelle Charles Péguy
 École maternelle Charles Perrault
 École maternelle Henri Martin
 École maternelle Jean Jacques
 Rousseau
 École maternelle La Tour D'auvergne
 École maternelle Langevin Wallon
 École maternelle Marcellin Berthelot
 École maternelle Victor Hugo
 École élémentaire ou primaire Buffon
 École élémentaire ou primaire Charles
 Péguy A
 École élémentaire ou primaire Charles
 Péguy B
 École élémentaire ou primaire Henri
 Martin

Gennevilliers :

École maternelle Anatole France
 École maternelle Berthe Morisot
 École maternelle Les Grésillons
 École maternelle Louise Michel
 École maternelle Lucie et Raymond
 Aubrac
 École élémentaire ou primaire Anatole
 France A

Nanterre :

École maternelle Balzac
 École maternelle Eugénie Cotton
 École maternelle Henri Wallon
 École maternelle Joinville
 École maternelle La Fontaine
 École maternelle Les Pâquerettes
 École maternelle Maxime Gorki
 École maternelle Soufflot
 École élémentaire ou primaire Anatole
 France
 École élémentaire ou primaire Elsa
 Triolet
 École élémentaire ou primaire Henri
 Wallon

Villeneuve la Garenne :

École maternelle Charles Perrault
 École maternelle Jean De La Fontaine
 École maternelle Jean Jaurès
 École maternelle Jean Moulin
 École maternelle Jules Verne
 École maternelle Pierre De Coubertin
 École maternelle Sonia Delaunay
 École élémentaire ou primaire Jean
 Moulin A

École élémentaire ou primaire J. J.
 Rousseau
 École élémentaire ou primaire La Tour
 D'auvergne
 École élémentaire ou primaire
 Langevin Wallon
 École élémentaire ou primaire
 Marcellin Berthelot A
 École élémentaire ou primaire
 Marcellin Berthelot B
 École élémentaire ou primaire Victor
 Hugo
 École élémentaire ou primaire Simone
 Veil

École élémentaire ou primaire Anatole
 France B
 École élémentaire ou primaire Les
 Grésillons A
 École élémentaire ou primaire Les
 Grésillons B
 École élémentaire ou primaire Lucie et
 Raymond Aubrac

École élémentaire ou primaire Honoré
 De Balzac
 École élémentaire ou primaire Joinville
 École élémentaire ou primaire La
 Fontaine
 École élémentaire ou primaire Les
 Pâquerettes
 École élémentaire ou primaire Lucie
 Aubrac
 École élémentaire ou primaire Maxime
 Gorki
 École élémentaire ou primaire Voltaire

École élémentaire ou primaire Jean
 Moulin B
 École élémentaire ou primaire Jules
 Verne A
 École élémentaire ou primaire Jules
 Verne B
 École élémentaire ou primaire Pierre
 De Coubertin A
 École élémentaire ou primaire Pierre
 De Coubertin B

Fiche 3 : Aide à l'accès à demarches-simplifiees.fr

8/8



- Je clique sur le lien de la démarche indiqué dans la circulaire. J'arrive sur le site internet qui présente sur la partie gauche la démarche que je veux faire et à droite me demande de m'identifier.
- Là il y a trois solutions:
 - J'ai déjà un compte : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis rentrer l'email et le mot de passe de connexion
 - Je possède un compte *France Connect* : cliquer sur le bouton « France Connect », choisir un compte de connexion en cliquant sur un des boutons (La Poste, Amelie, etc), rentrer les identifiants liés au compte sélectionné. La redirection vers demarches-simplifiees.fr est automatique.
 - Je me connecte pour la première fois sur demarches-simplifiees.fr et ne possède pas de compte: cliquer sur le bouton « Créer un compte », rentrer un email, choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ».



- Les champs présentant un astérisque sont obligatoires
- Le dossier s'organise autour des différents éléments de bonification prévus par les Lignes Directrices de Gestion
- Le dépôt du dossier nécessite l'ajout de pièces jointes afin de fournir des documents justificatifs pour la prise en compte de vos demandes de bonification. Pour chaque document demandé, cliquer sur parcourir, sélectionner un fichier puis cliquer sur ouvrir. Le nom du fichier sélectionné apparaît à côté du bouton "Parcourir", la pièce est alors enregistrée. **Attention**, vous ne pouvez déposer qu'une pièce jointe par demande de justificatif. Si plusieurs pages sont nécessaires à votre justificatif, faites en un seul fichier.
- Vous pouvez enregistrer votre dossier comme brouillon et y revenir autant de fois que désiré pour le compléter.
- **Attention, une fois votre dossier envoyé, vous ne pourrez plus le compléter, il s'agira de l'envoi définitif et non modifiable.**

Pour aller plus loin,
un tutoriel vidéo :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>